

Synthèse d'experts

L'INFORMATION JURIDIQUE, PROFESSIONNELLE ET PATRIMONIALE

NOVEMBRE 2021



Optimiser le pilotage de l'entreprise

Zoom sur les outils de gestion qui permettent de piloter au plus près votre entreprise

Actualité

Les nouveautés fiscales du projet de loi de finances pour 2022

Tendance

Quand les produits premium entrent dans le quotidien des consommateurs

Patrimoine

Tout savoir sur les plafonds de déduction de l'épargne retraite



GEODE
conseils

Expertise comptable

Conseil

Audit

Commissariat aux comptes

Regard sur le monde d'après

Dès le début de la crise sanitaire, on nous l'avait promis ! Il y aurait « un monde d'après ». Et en cette fin d'année 2021 de quasi-retour à la normale, nous devons y entrer d'un coup d'un seul. Un monde plus riche de sens et tourné vers le bien-être et le respect des êtres et de leur environnement. Dix-huit mois plus tard, force est de constater que l'économie a repris ses droits et que le monde d'après ressemble à s'y méprendre au monde d'avant. Pour autant, on ne peut occulter quelques changements. Au premier chef, les conditions dans lesquelles nous travaillons évoluent à grands pas dans de nombreux secteurs d'activité, et la place accordée au télétravail en particulier. Une nouvelle organisation qui offre aux salariés une autonomie renforcée et qui permet aux employeurs d'économiser des mètres carrés et de diminuer leurs frais généraux. Certaines entreprises, notamment dans les services digitaux, poussent même le bouchon jusqu'à proposer à leurs équipes du « full remote », autrement dit de ne plus venir travailler dans leurs locaux (ou très rarement, 2 jours par mois, par exemple). À court terme, tout le monde semble y trouver son compte. Mais doit-on croire qu'un simple échange quotidien en visioconférence suffira à créer un esprit d'équipe, à assurer un management efficace, à insuffler dynamisme et ambition, à assurer un haut niveau de créativité ? Ne doit-on pas craindre que demain, ce lien si particulier et si précieux qui unit les salariés à leur entreprise disparaisse ? Il est bien entendu encore trop tôt pour répondre à ces questions. En revanche, il est permis de s'interroger.

02

// Échéances de novembre 2021

Délai variable

> Télédéclaration et télérèglement de la TVA correspondant aux opérations d'octobre 2021 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'octobre 2021.

13 novembre

> Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des

services pour les opérations intervenues en octobre 2021.

15 novembre

> Entreprises d'au moins 50 salariés qui pratiquent le décalage de la paie : DSN d'octobre 2021 et paiement des cotisations sociales sur les salaires d'octobre 2021.
> Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : télérèglement de la taxe sur les salaires payés en octobre 2021 lorsque le total des sommes dues au titre de

2020 excédait 10 000 € et télértransmission du relevé de versement provisionnel n° 2501.

> Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 juillet 2021 : télérèglement du solde de l'impôt sur les sociétés ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale à l'aide du relevé n° 2572.
> Tous contribuables : paiement de la taxe d'habitation 2021 (le 20 novembre en cas de paiement en ligne).

30 novembre

> Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 août 2021 : télértransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 décembre).

Le choc des prix de l'énergie

La hausse des cours du pétrole et du gaz fait flamber les factures d'énergie des consommateurs et des entreprises.

L'accélération de l'inflation ne devait pas être durable. C'était du moins le scénario prévu par les économistes au printemps dernier. Or celle-ci persiste et pèse lourdement sur les prix de l'énergie.

UN POUVOIR D'ACHAT EN BERNE

Depuis plusieurs mois, les factures d'énergie flambent sous l'effet de la hausse des cours pétroliers et gaziers. Et l'électricité n'est pas épargnée car son prix est indexé sur celui du pétrole ! L'automobiliste est également pénalisé quand il passe à la station-service.

En outre, les pénuries de production commencent à se renforcer car l'atelier du monde, la Chine, est contraint de rationner sa consommation d'énergie. Conséquence : le rythme de la croissance économique devrait en pâtir, même si l'impact reste difficile à chiffrer à ce stade.

LA VULNÉRABILITÉ DE L'EUROPE

Le choc est international, mais il touche particulièrement l'Europe, tout au moins pour le gaz. La Russie est pointée du doigt. Mais Moscou dénonce toute responsabilité et rejette la faute sur les



comportements des opérateurs nationaux. Aussi, la Commission européenne incite les États à baisser les taxes sur l'énergie et à redistribuer les bénéfices de la hausse des prix aux plus démunis. Un arsenal de mesures temporaires a ainsi été présenté. Les gouvernements pourront notamment puiser dans les recettes du marché du carbone car les fournisseurs d'énergie achètent des « droits à polluer ». Des recettes qui sont élevées : 26,3 Md€ au cours des 9 premiers mois de 2021 en Europe (10 Md€ de plus en une année).

DES SOLUTIONS PÉRENNES

Des dispositions plus durables devraient être adoptées au niveau européen. Paris souhaite une révision structurelle du fonctionnement du marché de l'électricité, dont le mode de fixation des prix est trop dépendant des cours des énergies fossiles. Madrid, quant à elle, propose des achats groupés de gaz. La réflexion de la Commission porte aussi sur la mise en place de stocks stratégiques à l'échelon du continent.

Cours mondial du gaz : +66 % en 6 mois !



* Le BTU (British Thermal Unit) est l'unité de mesure du gaz naturel sur le marché mondial. M = million

Blocage des prix du gaz

Le gouvernement français n'a pas convaincu avec ses mesures de lutte contre la flambée des prix du gaz. Leur blocage imposé ne permettra, en effet, que de laisser dans le temps la hausse des prix dans l'espoir que d'ici la fin de l'année 2022, ils auront reflué.

Cautionnement : le formalisme est allégé !

Actuellement, une personne physique qui se porte caution envers un créancier professionnel – on pense en particulier au dirigeant qui se porte caution pour sa société envers une banque – doit inscrire, à la main, dans l'acte de cautionnement, une mention précisément imposée par la loi dans laquelle elle indique l'étendue de son engagement. En l'absence de cette mention, ou si celle-ci n'est pas scrupuleusement reproduite par rapport à la formule légale, le cautionnement peut être déclaré nul par un juge.



L'application de cette exigence donne lieu à un abondant contentieux, ce qui a conduit les pouvoirs publics à simplifier la règle. Ainsi, à compter de 2022, l'intéressé devra simplement indiquer dans l'acte, sans avoir à recopier une formule déterminée, qu'il s'engage en qualité de caution à payer au créancier ce que lui doit le débiteur en cas de défaillance de celui-ci, dans la limite d'un montant exprimé en chiffres et en lettres. Et ce, à peine de nullité de son engagement.

Art. 3, ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021, JO du 16

Report de la facturation électronique obligatoire

Les entreprises titulaires de marchés publics doivent d'ores et déjà transmettre leurs factures sous forme électronique à leurs clients du secteur public. Une facturation électronique qui va devenir obligatoire entre professionnels relevant de la TVA et établis en France. Cette obligation devait entrer progressivement en vigueur entre 2023 et 2025. Mais ces dates viennent d'être repoussées. Ainsi, toutes les entreprises seront tenues de réceptionner des factures électroniques à partir du 1^{er} juillet 2024. L'obligation d'émettre et de transmettre de telles factures sera, quant à elle, échelonnée en fonction de la taille de l'entreprise et s'appliquera donc à compter du :

- 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises et les groupes TVA ;
- 1^{er} janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- 1^{er} janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

En pratique, les entreprises devront recourir à une plate-forme de dématérialisation, comme le portail public Chorus Pro.

Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021, JO du 16

04

Un fonds de transition pour les entreprises impactées par la crise

Un fonds de transition visant à soutenir les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire et dont la situation reste fragile vient d'être mis en place.

Doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros, il est destiné aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et aux grandes entreprises de tous secteurs (à l'exception du secteur financier) qui sont directement affectées par les répercussions de la crise et qui rencontrent des besoins de financement persistants, que les instruments existants ne permettent pas de combler, ou de renforcement de leur bilan.

Il peut s'agir des entreprises des secteurs de l'hôtellerie/café/restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du commerce, de la distribution ou encore des transports.

L'aide prend la forme de prêts ou d'instruments de quasi-fonds propres. Mais attention, pour en bénéficier, une entreprise doit démontrer la pérennité de son modèle économique.

En pratique : les demandes de financement doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : fonds.transition@dgtrésor.gouv.fr.



Projet de loi de finances pour 2022 : quelles mesures pour les entreprises ?

Le projet de loi de finances pour 2022 a été dévoilé. Si aucune réforme de grande ampleur n'est prévue, un certain nombre de mesures techniques sont envisagées. Présentation des principales d'entre elles.

CESSION DES TITRES D'UNE SOCIÉTÉ LORS DU DÉPART EN RETRAITE

Les plus-values de cession réalisées par le dirigeant qui cède les titres de sa PME soumise à l'impôt sur les sociétés lors de son départ à la retraite peuvent être réduites d'un abattement fixe de 500 000 €. Pour en bénéficier, le dirigeant doit notamment cesser toute fonction dans la société et faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans précédant ou suivant la cession. Un délai qui serait porté à 3 ans avant la cession pour ceux ayant fait valoir leurs droits à la retraite en 2019, 2020 ou 2021. Cette mesure s'adresse, en particulier, aux dirigeants qui, ayant atteint l'âge de la retraite pendant la crise sanitaire, rencontrent des difficultés pour trouver un repreneur.

À savoir : en outre, cet abattement, qui devait s'appliquer aux cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2022, serait prolongé jusqu'à fin 2024.

TVA SUR LES ACOMPTES DU PRIX DES LIVRAISONS DE BIENS

Actuellement, la TVA sur les livraisons de biens est normalement exigible chez le fournisseur au moment de la réalisation de cette opération.

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, la date de cette exigibilité serait avancée au moment du versement des acomptes. Autrement dit, la TVA sur les livraisons de biens serait toujours exigible au moment où l'opération est effectuée, sauf en cas de versement préalable d'un acompte. Dans ce cas, la TVA serait exigible dès le versement de cet acompte, à concurrence du montant encaissé.

Cette mesure s'appliquerait aux acomptes encaissés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Et du côté des particuliers ?

À l'instar des entreprises, la fiscalité applicable aux particuliers ne devrait pas faire l'objet d'importants changements. Toutefois, sans surprise, les limites des tranches du barème de l'impôt sur les revenus de 2021, qui sera liquidé en 2022, seraient revalorisées de 1,4 %, afin de neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des contribuables.

Précision : l'acheteur ne peut déduire la TVA sur une opération que lorsque cette taxe devient exigible chez le fournisseur. La nouvelle mesure permettrait donc aux entreprises clientes de déduire, le cas échéant, la TVA sur leurs achats dès l'encaissement des acomptes, sans attendre la réalisation des livraisons.

BAISSE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés n'est pas remise en cause par le projet de loi de finances. Ainsi, comme prévu, à compter de 2022, les entreprises seraient redevables de l'impôt sur les sociétés au taux normal de 25 % (contre 26,5 % en 2021 ou 27,5 % lorsque le chiffre d'affaires de l'entreprise est égal ou supérieur à 250 M€).

Sans oublier qu'un taux réduit de 15 %, jusqu'à 38 120 € de bénéfice, s'applique aux PME dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 M€.

Projet de loi de finances pour 2022, n° 4482, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 2021



Un justificatif fiscal pour les dons des entreprises

Les entreprises qui consentent des dons au profit de certains organismes sans but lucratif ont droit à une réduction d'impôt sur les bénéfices, égale, en principe, à 60 % des versements, retenus dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de leur chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé. Actuellement, le bénéfice de cette réduction d'impôt n'est pas subordonné à la présentation à l'administration fiscale de reçus fiscaux délivrés par les organismes bénéficiaires des dons.



Toutefois, l'entreprise donatrice doit être en mesure de prouver que le versement effectué répond aux conditions d'application de la réduction d'impôt. Les organismes bénéficiaires étant autorisés, s'ils le souhaitent, à remettre les reçus permettant aux entreprises d'attester des dons effectués. Une faculté qui va bientôt devenir une obligation. En effet, pour les dons consentis à compter du 1^{er} janvier 2022, les entreprises devront disposer de ces justificatifs afin de pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt mécénat et être en mesure de les présenter, si l'administration fiscale le demande.

Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, JO du 25

06 Visite médicale de fin de carrière

Les salariés dont le départ ou la mise à la retraite intervient à compter du 1^{er} octobre 2021 et qui, durant leur vie professionnelle, ont occupé un poste à risque (exposition à l'amiante, au plomb, à des agents cancérogènes...) doivent bénéficier d'une visite médicale de fin de carrière. Cette visite doit être organisée par l'employeur. Il appartient donc à ce dernier d'informer son service de santé au travail du départ en retraite de ses salariés. À charge pour ce service de vérifier si le salarié remplit les conditions permettant de bénéficier de cette visite.

Décret n° 2021-1065 du 9 août 2021, JO du 11

Création du registre national des entreprises

À compter de 2023, les entreprises exerçant une activité civile, commerciale, artisanale, agricole ou libérale devront s'immatriculer auprès d'un nouveau registre, le registre national des entreprises (RNE), et y publier, tout au long de leur existence, les informations relatives à leur situation. Le RNE se substituera notamment au répertoire des métiers et au registre de l'agriculture. En revanche, le registre du commerce et des sociétés (RCS) subsiste. Les entreprises tenues de s'immatriculer au RCS devront donc s'immatriculer aussi au RNE.

Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021, JO du 16

Travail à temps partiel : attention sanction !



Les salariés qui travaillent à temps partiel peuvent, si leur contrat de travail le prévoit, effectuer des heures complémentaires. Mais attention, l'accomplissement de telles heures ne doit pas avoir pour effet de porter leur durée du travail au niveau de la durée légale de travail. Car dans cette hypothèse, leur contrat est requalifié en contrat de travail à temps plein.

Ainsi, dans une affaire récente, les juges ont requalifié à temps plein le contrat de travail à temps partiel d'un salarié qui prévoyait une durée de travail de 50 heures par mois. En effet, celui-ci avait accompli 36,75 heures de travail (heures complémentaires comprises) au cours d'une même semaine. Et il importait peu, pour les juges, que la durée de travail de ce salarié soit mensualisée. Une durée mensuelle de travail que le salarié n'avait pas dépassée...

Cassation sociale, 15 septembre 2021, n° 19-19563

CIR : quelles dépenses de personnel sont éligibles ?

Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales ou agricoles, qui sont imposées selon un régime réel, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche (CIR) au titre des dépenses de recherche et développement (R&D) qu'elle engage. Cet avantage fiscal peut aussi profiter à certaines entreprises exonérées d'impôt sur les bénéfices ainsi qu'aux sociétés commerciales exerçant une activité non commerciale.

Parmi les dépenses à prendre en compte figurent les dépenses de personnel. Il s'agit principalement des rémunérations, ainsi que des cotisations sociales obligatoires correspondantes, des chercheurs et techniciens de recherche qui sont directement et exclusivement affectés aux opérations de R&D. À ce titre, l'administration fiscale a précisé que les dépenses relatives aux intérimaires sont également

éligibles dès lors que ces intérimaires sont directement et exclusivement affectés aux opérations de R&D.

En revanche, selon elle, les dépenses liées au personnel de soutien doivent être exclues.

À ce titre, l'administration fiscale a indiqué que les activités de soutien sont celles qui ne s'inscrivent pas directement dans les tâches scientifiques et techniques de la R&D et qui ne sont pas réalisées par du personnel qualifié pour la R&D. Il s'agit, par exemple, des activités administratives, de direction, juridiques, règlementaires, commerciales, de transport, d'entreposage, d'entretien et de maintenance, de sécurité et de qualité. Elle estime en effet que ces dépenses sont couvertes par le forfait relatif aux dépenses de fonctionnement.

BOI-BIC-RICI-10-10-20-20 du 13 juillet 2021, n° 80 et 140

Procédure de conciliation : du nouveau !

La procédure de conciliation a pour objet de permettre à une entreprise en difficulté économique de conclure, avec l'aide d'un conciliateur désigné par le tribunal, un accord amiable avec ses principaux créanciers, et d'éviter ainsi l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, voire liquidation judiciaire). Sachant que pendant la phase des négociations (avant qu'un accord soit conclu), les poursuites des créanciers ne sont pas suspendues. Ces derniers conservent donc le droit d'agir contre l'entreprise en vue d'obtenir le paiement de leurs créances. Toutefois, pendant la crise sanitaire, le dirigeant d'une entreprise en procédure de conciliation pouvait demander au juge qu'il interdise à un créancier de la poursuivre en paiement pendant la durée des négociations. Cette mesure, qui ne devait s'appliquer que jusqu'au 31 décembre 2021, est finalement pérennisée.

Art. 5, ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021, JO du 16



J. KRZEWICZ



Un plan de soutien pour les travailleurs indépendants

Les pouvoirs publics viennent d'élaborer un vaste plan de soutien en faveur des travailleurs indépendants. L'objectif étant de leur offrir, à partir de 2022, un cadre juridique, social et fiscal plus protecteur.

Ainsi, il est notamment prévu de créer un statut unique pour l'entrepreneur individuel.

Ce statut unique lui offrirait une meilleure protection patrimoniale. En effet, avec ce statut, c'est l'ensemble de son patrimoine personnel, et non plus seulement sa résidence principale, qui deviendrait insaisissable de plein droit par ses créanciers professionnels (sauf si l'entrepreneur en décide autrement) en cas de difficultés économiques. En outre, ce nouveau statut permettrait à l'entrepreneur d'opter pour un assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Autre mesure envisagée, la faculté pour les travailleurs indépendants de moduler, en temps réel, le montant de leurs cotisations sociales de façon à éviter le décalage entre la perception des revenus et le paiement des cotisations. Et les conditions leur permettant de bénéficier d'une allocation chômage seraient assouplies.



O. LEMOVAL

Quand les produits premium investissent notre quotidien

Haut de gamme et raffinés, les produits premium ont le vent en poupe !

C'est quoi un produit premium ?

Pour les consommateurs français, un produit premium est un produit cher (56 %), créé avec des matériaux (ou ingrédients) de grande qualité (47 %), doté d'une fonction ou d'une performance supérieure au produit standard (32 %) et fabriqué à la main ou via des méthodes artisanales (32 %).

The Nielsen Global Premiumization Survey, 2016

Si le concept n'est pas vraiment nouveau, la premiumisation des produits est devenue très tendance. En effet, il est aujourd'hui difficile de trouver un produit, ou même un service, qui ne soit pas décliné dans une version « premium », autrement dit dans une version (plus) haut de gamme. Et la recette est simple : le produit premium n'est rien d'autre qu'un produit de base auquel on a conféré des qualités remarquables, voire exceptionnelles (savoir-faire artisanal, matériaux ou ingrédients sélectionnés, meilleure performance, services associés...). Et dont le prix est évidemment plus élevé qu'un produit similaire dit « standard ». Zoom sur ce phénomène qui touche l'ensemble des

biens et services de notre quotidien, du café au papier toilette en passant par la carte de crédit !

POUR MONTER EN GAMME

Aujourd'hui, personne n'a envie d'être moyen ! Pour sortir de la masse, il faut « choisir » son camp. Soit celui des produits low cost, produits à prix réduits débarrassés de tout superflu qui permettent aux consommateurs de préserver leur pouvoir d'achat, soit celui des produits premium, c'est-à-dire haut de gamme, qui nécessitent de mettre la main à la poche. Des produits aujourd'hui plébiscités par les consommateurs de la classe moyenne dans la mesure où ils leur procurent une

sensation de bien-être (pour 52 % des personnes interrogées), leur donnent confiance en eux (50 %) et affichent leur bon goût (45 %), mais aussi leur réussite (41 %) auprès de leurs pairs (The Nielsen Global Premiumization Survey, 2016).

UNE AFFAIRE DE GRANDES MARQUES...

Conscientes des nouvelles attentes de la classe moyenne, les marques jouent désormais la carte de la premiumisation. Rompue à cette pratique, la marque Nespresso est aujourd'hui reconnue pour ses cafés grands crus. Et pour cause, elle n'a pas lésiné sur les moyens : commercialisation d'éditions limitées aux arômes rares (le Jamaica Blue Mountain, par exemple), vente directe aux consommateurs (qui deviennent les membres d'un club privilégié), valorisation de l'expérience client en boutique (via les dégustations) et, bien entendu, recours à des personnalités pour incarner la marque. Autre exemple significatif, le papier toilette noir (la couleur chic !) et légèrement parfumé de la marque Renova : un pro-

duit de commodité qui, dans sa version premium, devient un objet de décoration. Et tout y passe, y compris notre carte bancaire qui se premiumise en se dotant de services associés et, surtout, d'une jolie couleur or ou noire.

... MAIS PAS SEULEMENT

Soucieuses d'obtenir leur part du gâteau sur ce marché, les enseignes de distribution se lancent, elles aussi, dans la premiumisation. Tout en conservant leurs marques premiers prix, elles développent, en parallèle, des marques premium, comme « Auchan Mmm », « U Saveurs », « Carrefour Sélection » et « L'origine du goût » (Leclerc), destinées à attirer le consommateur moyen exigeant. Des marques qui mettent en avant des produits raffinés, gourmands et créatifs, parfois même testés et approuvés par un guide gastronomique ! Plus encore, ce sont désormais les marques low cost qui tentent de s'engouffrer dans la brèche, à l'image d'un célèbre fast-food américain et de sa gamme de hamburgers premium baptisée « Signature by McDonald's »...

Et le marché de seconde main ?

Les produits d'occasion n'échappent pas au processus de premiumisation. Ainsi, par exemple, Easy Cash, spécialiste de l'achat-vente de produits d'occasion, a lancé un concept-store urbain, dénommé Everso. Un concept dédié à l'achat-vente d'objets premium, uniques et de luxe (high tech, bijouterie, maroquinerie...), le tout dans un environnement haut de gamme.

Hamburger : version low cost US vs version premium française





TALAJ / DR

10

Optimisez le pilotage de votre entreprise !

Prévisionnel, tableau de bord : des outils de gestion qui vous permettent de piloter au plus près votre entreprise.

Ce début d'automne nous apporte une bouffée d'oxygène, ô combien agréable et bienvenue, après des mois de craintes, de difficultés et d'angoisse. Le Covid est passé par là. Enfin, espérons qu'il est bel et bien derrière nous et que nous ne serons pas une nouvelle fois rattrapés par un énième variant, plus redoutable que les précédents. Quoi qu'il en soit, une chose est sûre, vous vous

trouvez plus que jamais dans l'obligation de piloter votre entreprise au plus près. Pour vous y aider, des outils de gestion spécifiques existent. Ils vous permettent d'abord de vous projeter et d'écrire ce que devrait produire votre entreprise durant le prochain exercice, et ensuite d'analyser au jour le jour votre activité et de changer de cap rapidement si cela se révèle nécessaire.

Prévisionnel, tableau de bord : voici une présentation des deux outils les plus efficaces pour optimiser la gestion de votre entreprise en 2022.

LES COMPTES PRÉVISIONNELS

Les comptes prévisionnels — on parle de « budget » dans les grandes entreprises ou de « business plan » pour les créateurs — sont des documents comptables qui sont établis à l'avance, pour les exercices à venir ou pour l'exercice qui va débiter. Ils comprennent essentiellement un compte de résultat prévisionnel, accompagné le cas échéant d'un tableau prévisionnel de trésorerie.

À quoi servent les comptes prévisionnels ?

Le principal intérêt du prévisionnel est de vous permettre de simuler votre activité, du point de vue comptable et financier, pour l'exercice à venir, l'exercice 2022 en l'occurrence, en fonction de votre ressenti du moment et des objectifs que vous vous fixez, notamment en termes de chiffre d'affaires, de marge et de charges. Ainsi, vous pourrez ensuite comparer en permanence, durant l'exercice 2022, vos réalisations avec les prévisions à l'aide d'un tableau de bord mensuel et, en fin d'exercice, lorsque vous en disposerez, avec vos comptes définitifs.

Comment établir un prévisionnel ?

On peut découper la démarche qui permet d'élaborer les comptes prévisionnels en 6 étapes principales :

1/ La définition des orientations pour l'année : vigueur de la reprise, évolution de vos produits, etc.

2/ La définition des moyens nécessaires pour atteindre vos objectifs et assurer leur financement : investissements,

embauches, souscription d'emprunts, augmentations de capital, etc.

3/ L'évaluation du chiffre d'affaires prévisible en fonction des orientations que vous avez définies. Méfiez-vous ici, cette évaluation du chiffre d'affaires doit être réaliste et tenir compte notamment des difficultés d'approvisionnement et d'embauche que vous risquez de rencontrer dans la période particulière que nous traversons.

4/ L'estimation de vos charges prévisionnelles par le listage de l'ensemble des charges de votre entreprise, en accordant une attention particulière à l'inflation de certaines charges en cette période de reprise économique brutale (énergie, papier, bois ou autres matières premières...).

5/ L'établissement d'un compte de résultat prévisionnel découlant de tous les éléments obtenus lors des étapes précédentes (chiffre d'affaires, investissements et charges, notamment).

Ce compte de résultat prévisionnel peut être présenté sous la forme comptable classique ou sous la forme d'un tableau de soldes intermédiaires de gestion, offrant ainsi une meilleure analyse des chiffres obtenus. Un tableau qui pourra comporter à la fois les données prévisionnelles et celles du dernier exercice clos, et qui fera ressortir leur évolution programmée en pourcentage.

6/ Le chiffrage de votre trésorerie prévisionnelle, afin d'anticiper vos besoins pour les négocier par avance avec vos partenaires financiers si cela se révèle nécessaire. En effet, vous avez tout intérêt à compléter votre approche prévisionnelle comptable par une approche en termes de trésorerie. Autrement dit, à présenter sous la forme d'un tableau à 12 colonnes le détail des entrées et des sorties mensuelles prévisionnelles de trésorerie de l'exercice 2022 afin de >>

Anticiper les difficultés

44%

des TPE-PME rencontrent des difficultés de recrutement. (CPME, 2021)

64%

des TPE-PME subissent des problèmes d'approvisionnement. (CPME, 2021)

Valider des scénarios

Établir un prévisionnel permet également de chiffrer plusieurs hypothèses de travail. Ce qui peut se révéler très précieux dans la période encore incertaine que nous traversons. Vous pouvez, par exemple, chiffrer une hypothèse pessimiste qui vous permettra de définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre en cas de réactivation de la pandémie.

>> faire apparaître l'évolution de la trésorerie prévisionnelle cumulée chaque fin de mois.

LE TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord complète idéalement le prévisionnel. Il s'agit d'un document mensuel d'information financière établi dans des délais très brefs (dans les 8-10 jours suivant la fin du mois considéré). Il vous permet de suivre au plus près l'évolution de votre activité et de disposer chaque mois d'une estimation du « score » réalisé par votre entreprise.

À quoi sert le tableau de bord ?

Le tableau de bord est un outil qui vous permet de piloter au jour le jour votre activité et de connaître, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à une prise de décision efficace, voire à un changement de cap qui viendrait s'imposer. Il repose sur une procédure de remontée systématique et périodique de données commerciales, comptables et financières, qui vous permet de mieux apprécier les résultats et l'évolution de votre activité. Concrètement, grâce à ce tableau de bord, vous pourrez être informé de vos performances au fil de l'eau durant l'exercice 2022, sans attendre la clôture annuelle qui vous permettra, elle, de connaître avec précision votre performance comptable.

Comment mettre en place un tableau de bord ?

La mise en place d'un tableau de bord nécessite de repérer au préalable les indicateurs les plus pertinents de l'évolution de votre activité — pas seulement comptables, mais aussi des indicateurs commerciaux prospectifs — et les clignotants qui traduisent le mieux les évolutions anormales. Les

indicateurs à retenir sont ceux qui, à la fois, offrent une information essentielle et sur lesquels il est possible de mener une action corrective efficace (niveau des ventes, coûts d'approvisionnement, nombre de demandes de devis, montant des carnets de commandes, taux de transformation des rendez-vous commerciaux, par exemple). En pratique, les éléments qu'il convient de contrôler diffèrent selon la nature de votre activité, ou selon la fonction exercée par le destinataire du document.

Comment présenter le tableau de bord ?

Votre tableau de bord peut être synthétisé ou se résumer à un suivi d'activité vous permettant d'obtenir chaque fin de mois une approche suffisamment fine du résultat mensuel. On distingue dans ce document de synthèse 3 grands types de données comptables :

- le chiffre d'affaires, qui est reporté mois après mois en fonction des réalisations du mois ;
- les charges sensibles, celles qui peuvent varier avec l'activité, qui seront auscultées de très près ;
- les charges fixes, qui pourront être suivies par « abonnement », c'est-à-dire par fractions mensuelles de la charge annuelle (par exemple, la CET).

12,8

jours de retard de paiement ont été enregistrés en moyenne en 2020.

(BDF, 2020)

Soignez la forme du tableau de bord

- **Évitez de choisir trop d'indicateurs**, sinon votre tableau de bord deviendra rapidement illisible, et donc inutile.
- **N'hésitez pas à mettre en valeur les indicateurs** les plus pertinents en jouant sur leur taille et leur couleur.
- **Ne vous contentez pas de chiffres**, établissez des courbes, des camemberts, des graphiques, car ils facilitent la lecture et la compréhension du tableau de bord et des tendances qui s'en dégagent.
- **Si vous partagez votre tableau de bord** avec vos principaux collaborateurs, n'hésitez pas à les impliquer dans sa conception, sur le fond comme sur la forme.

Tout savoir sur les plafonds de l'épargne retraite

Pour profiter pleinement des avantages fiscaux attachés aux produits d'épargne retraite, il convient de s'intéresser de près aux plafonds de déduction.

À la lecture de votre avis d'imposition, vous avez peut-être remarqué qu'il comporte une rubrique mentionnant des plafonds d'épargne retraite. Une information particulièrement utile pour les personnes qui préparent ou veulent préparer leur retraite. Explications.

À QUOI SERVENT CES PLAFONDS ?

Ces plafonds servent aux épargnants qui disposent d'un contrat d'épargne retraite comme un contrat Madelin, un Perp ou un Plan d'épargne retraite. En effet, les cotisations qu'ils versent dans l'un de ces produits peuvent être déduites fiscalement de leurs revenus, dans la limite d'un plafond. Les plafonds mentionnés dans leur avis d'imposition correspondent ainsi aux sommes maximales qu'ils peuvent déduire. Pour les calculer, il est fait application d'une formule spécifique au produit d'épargne choisi. Par exemple, pour le Plan d'épargne retraite, les cotisations versées en 2021 peuvent être déduites des revenus perçus en 2021 dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de 2020, retenus dans la limite de 8 fois le montant annuel du plafond de la Sécurité sociale (PASS) de 2020 (329 088 € x 10 %), soit 32 908 € de déduction maximum ;
- 10 % du PASS de 2020 (41 136 € x 10 %), soit 4 113 €. Calculés automatiquement chaque année et pour chaque membre du foyer fiscal, les plafonds sont utili-

Déclarer son épargne retraite

Chaque année, dans votre déclaration de revenus, vous devez, pour profiter de la déduction fiscale, indiquer le montant des cotisations que vous avez versées l'année précédente sur un Perp (cases 6RS, 6RT et 6RU) ou sur un Plan d'épargne retraite (cases 6NS, 6NT et 6NU). Ces montants vous sont transmis (imprimé n° 2561 ter) par l'établissement qui gère votre épargne.



sables pendant 3 ans. C'est la raison pour laquelle l'avis d'imposition indique le plafond de l'année en cours, mais aussi ceux des trois dernières années. Et si, au bout de 3 ans, vous n'utilisez pas vos plafonds, sachez que ces derniers sont définitivement perdus.

COMMENT LES UTILISER ?

Dans la mesure où la fin de l'année arrive à grands pas, il ne vous reste plus que quelques semaines pour procéder, si vous le pouvez, à des versements complémentaires sur votre produit d'épargne retraite pour profiter à plein de vos plafonds. À ce titre, ayez en tête quelques règles. D'une part, lorsque vous effectuez des versements sur votre contrat de retraite, l'administration fiscale les impute en priorité sur le plafond de l'année en cours. Une fois ce plafond épuisé, l'imputation s'opère alors du plafond le plus ancien au plafond le plus récent. D'autre part, au cas où vous auriez épuisé l'ensemble de vos plafonds, vous avez la possibilité d'utiliser ceux de votre conjoint (marié ou pacsé). À condition, bien sûr, qu'il n'en ait pas lui-même l'utilité. Mais attention, n'oubliez pas, dans ce cas, de l'indiquer à l'administration (en cochant la case 6QR de votre déclaration de revenus). Car cette mutualisation des plafonds entre conjoints n'est pas automatique.

Indicateurs

mis à jour le 25 octobre 2021

| Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2021 | | | |
|---|-----------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Charges sur salaire brut | Base (1) | Cotisations du salarié | Cotisations de l'employeur (2) |
| CSG non déductible et CRDS | (3) | 2,90 % | - |
| CSG déductible | (3) | 6,80 % | - |
| Sécurité sociale | | | |
| - Maladie, maternité, invalidité-décès | totalité | - (4) | 13 % (5) |
| - Vieillesse plafonnée | tranche A | 6,90 % | 8,55 % |
| - Vieillesse déplafonnée | totalité | 0,40 % | 1,90 % |
| - Allocations familiales | totalité | - | 5,25 % (6) |
| - Accidents du travail | totalité | - | variable |
| Contribution solidarité autonomie | totalité | - | 0,30 % (7) |
| Contribution logement (Fnal) | | | |
| - Employeurs de moins de 50 salariés | tranche A | - | 0,10 % |
| - Employeurs de 50 salariés et plus | totalité | - | 0,50 % |
| Assurance chômage | tranches A + B | - | 4,05 % |
| Fonds de garantie des salaires (AGS) | tranches A + B | - | 0,15 % |
| APEC (cadres) | tranches A + B | 0,024 % | 0,036 % |
| Retraite complémentaire | | | |
| - Cotisation Agirc-Arcco | tranche 1 | 3,15 % | 4,72 % |
| - Cotisation Agirc-Arcco | tranche 2 | 8,64 % | 12,95 % |
| - Contribution d'équilibre général | tranche 1 | 0,86 % | 1,29 % |
| - Contribution d'équilibre général | tranche 2 | 1,08 % | 1,62 % |
| - Contribution d'équilibre technique (8) | tranches 1 et 2 | 0,14 % | 0,21 % |
| Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales | totalité | - | 0,016 % |
| Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9) | totalité de la contribution | - | 8 % |
| Versement mobilité (10) | totalité | - | variable |

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,50 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2020*

| Puissance administrative | Jusqu'à 5 000 km | De 5 001 km jusqu'à 20 000 km | Au-delà de 20 000 km |
|--------------------------|------------------|-------------------------------|----------------------|
| 3 CV et moins | d x 0,456 € | 915 € + (d x 0,273) | d x 0,318 € |
| 4 CV | d x 0,523 € | 1 147 € + (d x 0,294) | d x 0,352 € |
| 5 CV | d x 0,548 € | 1 200 € + (d x 0,308) | d x 0,368 € |
| 6 CV | d x 0,574 € | 1 256 € + (d x 0,323) | d x 0,386 € |
| 7 CV et plus | d x 0,601 € | 1 301 € + (d x 0,34) | d x 0,405 € |

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2020.

* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)

| Smic et minimum garanti (1) | |
|-----------------------------|---------|
| Octobre 2021 | |
| Smic horaire | 10,48 € |
| Minimum garanti | 3,73 € |

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021.

Comptes courants d'associés

| Date de clôture de l'exercice | Taux maximal déductible (1) |
|-------------------------------|-----------------------------|
| 30 novembre 2021 | 1,17 % |
| 31 octobre 2021 | 1,17 % |
| 30 septembre 2021 | 1,17 % |
| 31 août 2021 | 1,18 % |
| 31 juillet 2021 | 1,18 % |

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux

| Année | 1 ^{er} trim. | 2 ^e trim. | 3 ^e trim. | 4 ^e trim. |
|-------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 2019 | 114,64 + 2,48 %* | 115,21 + 2,33 %* | 115,60 + 1,90 %* | 116,16 + 1,84 %* |
| 2020 | 116,23 + 1,39 %* | 115,42 + 0,18 %* | 115,70 + 0,09 %* | 115,79 - 0,32 %* |
| 2021 | 116,73 + 0,43 %* | 118,41 + 2,59 %* | | |

* Variation annuelle.

Indice des loyers des activités tertiaires

| Année | 1 ^{er} trim. | 2 ^e trim. | 3 ^e trim. | 4 ^e trim. |
|-------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 2019 | 113,88 + 2,18 %* | 114,47 + 2,20 %* | 114,85 + 1,87 %* | 115,43 + 1,88 %* |
| 2020 | 115,43 + 1,45 %* | 114,33 - 0,12 %* | 114,23 - 0,54 %* | 114,06 - 1,19 %* |
| 2021 | 114,87 - 0,57 %* | 116,46 + 1,86 %* | | |

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers

| Année | 1 ^{er} trim. | 2 ^e trim. | 3 ^e trim. | 4 ^e trim. |
|-------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 2019 | 129,38 + 1,70 %* | 129,72 + 1,53 %* | 129,99 + 1,20 %* | 130,26 + 0,95 %* |
| 2020 | 130,57 + 0,92 %* | 130,57 + 0,66 %* | 130,59 + 0,46 %* | 130,52 + 0,20 %* |
| 2021 | 130,69 + 0,09 %* | 131,12 + 0,42 %* | 131,67 + 0,83 %* | |

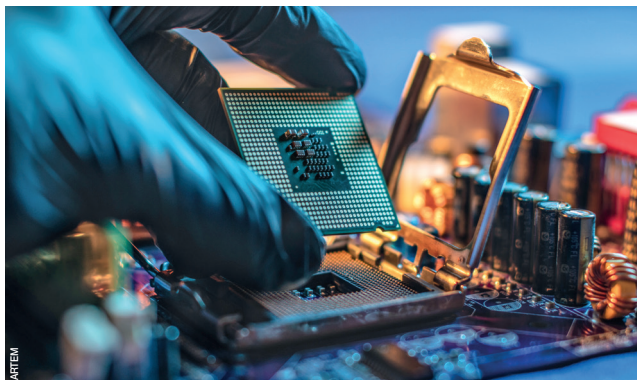
* Variation annuelle.

Synthèse d'experts est édité par la société **Les Echos Publishing** - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 361 123 868 RCS Paris / Service abonnements - 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 89061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 - Fax : 05 49 01 87 08 / Directeur de la publication : Pierre LOUETTE / Directeur de la rédaction : Laurent DAVID / Rédacteur en chef : Frédéric DEMPURÉ / Rédacteur en chef adjoint : Christophe PITAUD / Chef de rubrique sociale : Sandrine THOMAS / Chef de rubrique fiscale : Marion BEUREL / Chef de rubrique patrimoine : Fabrice GOMEZ / Chef de rubrique sociale adjoint : Coralie CAROLUS / Secrétaire de rédaction : Murielle DAUDIN-GIRARD / Maquette : Gilles DURAND / Gaëlle QUÉNÉGO / Ronald TEXIER / A collaboré à ce numéro : Philippe WENGER / Fondateur : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 2552-4887 / Imprimeur : MAOPRINT - 43, rue Etторе Bugatti - 87280 Limoges - n° 297 - Dépôt légal octobre 2021 / Date d'achèvement du tirage 25 octobre 2021 / Photo de couverture : Talaj / DR



Zoom sur la crise des semi-conducteurs

La pénurie mondiale de semi-conducteurs vient freiner le redémarrage de certaines entreprises industrielles.



En raison de la pénurie de semi-conducteurs, Renault prévoit une perte de production de 500 000 véhicules en 2021.

Malgré la reprise économique, nombre d'industries tournent au ralenti en raison d'une pénurie de puces électroniques. Cinq questions pour mieux appréhender les raisons et les conséquences de cette crise.

QU'APPELLE-T-ON UN SEMI-CONDUCTEUR ?

Un semi-conducteur est un matériau entrant dans la fabrication des puces électroniques qui, elles-mêmes, équipent nombre d'appareils que nous utilisons chaque jour (voitures, électroménager, smartphones...).

QUI LES FABRIQUE ?

Les semi-conducteurs sont fabriqués par des fonderies très spécialisées qui travaillent pour le compte des producteurs de puces électroniques.

La plus importante, TSMC, est basée à Taïwan. À elle seule, elle produit plus de 50 % des semi-conducteurs de la planète et détient 85 % du marché mondial des semi-conducteurs mesurant moins de 7 nm, qui sont les plus performants. Pour mémoire, l'Europe ne dispose d'aucune fonderie capable de produire des composants de moins de 22 nm.

QUELLE EST L'ORIGINE DE LA PÉNURIE ?

Les raisons qui expliquent cette pénurie sont multiples. Il y a d'abord la crise du Covid-19, qui a ralenti la production de ces fonderies, alors que, dans le même temps, la demande de produits électroniques (ordinateurs portables, téléviseurs, consoles de jeu) s'envolait en raison du confinement et du télétravail. Les carnets de commandes des fondeurs se sont également remplis sous l'effet du développement de la 5G et, plus largement, de l'explosion du marché domestique chinois.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Cette pénurie entraîne des retards de production. C'est le cas dans l'informatique et l'électronique, où les délais de livraison s'allongent. Des retards qui s'accompagnent d'une hausse des prix induite par la « rareté » des produits disponibles et par la flambée des coûts du transport maritime. Une inflation qui devrait s'accroître compte tenu de l'annonce d'une augmentation de 10 à 20 % de ses prix par TSMC. Dans l'automobile, cette crise a même contraint des constructeurs comme Renault, Ford ou Toyota à mettre temporairement à l'arrêt certaines de leurs usines.

À quand un retour à la normale ?

Espéré pour la fin de l'été, le retour à la normale n'interviendra pas, selon les experts, avant 2022. Pour éviter qu'une telle crise ne se reproduise, TSMC vient d'annoncer un investissement de 85 Md€ pour accroître sa production. Quant aux Européens, ils souhaitent retrouver une certaine autonomie en doublant la capacité des usines de l'Union européenne d'ici 2030.

Exclusion d'un associé absent aux assemblées générales

Depuis plusieurs années, l'un des associés de notre société est systématiquement absent à chaque assemblée générale. Est-ce un motif d'exclusion possible de cet associé ?

Réponse : oui, mais seulement si plusieurs conditions sont réunies. D'abord, il faut que les statuts de votre société prévoient expressément la possibilité d'exclure un associé pour un tel motif. Ensuite, vous devrez respecter scrupuleusement la procédure prévue par les statuts en la matière (organe compétent, majorité requise, conditions et prix de rachat des actions de l'associé exclu...). Et enfin, même si les statuts sont respectés, la décision d'exclure cet associé, par définition mi-



noritaire, ne doit pas être contraire à l'intérêt social ni prise dans l'unique but de favoriser les associés majoritaires au détriment des minoritaires. Car sinon, l'associé exclu pourrait obtenir en justice l'annulation de cette décision en invoquant un abus de majorité. Et attention, si les statuts subordonnent la mesure d'exclusion à une décision collective, l'associé concerné devra participer au vote. Car il est interdit de priver un associé du droit de voter les décisions collectives.

Droit aux titres-restaurant pour les salariés en télétravail

Nous envisageons d'instaurer, dans notre entreprise, le télétravail pour un à deux jours par semaine. Dans la mesure où nous distribuons des titres-restaurant à nos salariés, devons-nous leur en octroyer pour les journées télétravaillées ?

Réponse : oui ! Car les salariés en télétravail bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que les salariés de votre entreprise qui n'effectuent pas de télétravail. Par conséquent, si vos salariés se voient octroyer des titres-restaurant lorsqu'ils travaillent dans les locaux de votre entreprise, vous devez leur en distribuer lorsqu'ils sont en télétravail dès lors que leur horaire de travail journalier inclut la pause méridienne.

Crédit immobilier et prise de garantie

J'envisage de souscrire un crédit immobilier pour financer l'achat de ma résidence principale. À ce titre, la banque sollicite une prise de garantie sur le bien financé via un privilège de prêteur de deniers. De quoi s'agit-il ?

Réponse : pour pouvoir faire face à d'éventuels impayés, les banques prennent des garanties sur les biens financés. Le privilège de prêteur de deniers en fait partie. Il s'agit d'une sûreté accordée par la loi à celui qui prête des sommes d'argent pour l'acquisition d'un bien immobilier. Et elle lui assure, en cas de besoin, une priorité quant au remboursement en cas de saisie et de vente du logement.



Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

contact@geodeconseils.com
Tél. : 04 72 39 39 13

171 route de Vourles
69230 ST-GENIS-LAVAL

662 rue des Jonchères
Actipark de la Richassière Bât D
69730 GENAY

100 rue Aristide Briand
69800 ST-PRIEST

www.geodeconseils.com

